

**ARRÊTÉ N° 2025/038  
ARRÊTÉ DE CIRCULATION**

Le Maire de Virelade,

**VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** le décret N°58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière modifié et complété par les décrets N°69-150 du 15 février 1969 et 72-41 du 30 juin 1972,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,

**VU** la déclaration en date du 17 Novembre 2025, de l'**entreprise AGUR AGENCE BEGUEY** représentée par Monsieur DUMONTEIL Joachim située 4 ter chemin de palette – 33410 BEGUEY, signalant la réalisation d'un branchement d'eau potable et d'assainissement au 1 bis rue de la Mairie – 33720 VIRELADE.

**CONSIDERANT** qu'il convient, pendant la durée de cette intervention de règlementer la circulation publique **à partir du 25 novembre 2025 et pour une durée de 2 jours.**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** L'**entreprise AGUR AGENCE BEGUEY** située 4 ter chemin de palette – 33410 BEGUEY, représentée par Monsieur DUMONTEIL Joaquim, est autorisée à mettre en œuvre sous sa responsabilité, toutes mesures de circulation appropriées dans le cadre d'intervention ponctuelle qu'elle sera amenée à entreprendre sur le domaine public en vue d'assurer la sécurité des usagers **sur la commune de Virelade, à compter du 25 novembre 2025 et pour une durée de 2 jours.**

**ARTICLE 2 :** La signalisation du chantier sera faite par les soins de l'entrepreneur chargé des travaux et à ses frais au moyen de signaux conformes à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

Des panneaux de signalisation seront installés de part et d'autre du chantier sous le couvert du pétitionnaire, qui en assurera la maintenance pendant la prestation.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise restera seule responsable de tous dommages qui pourraient survenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'elle réglera elle-même sans intervention de la collectivité. Les droits des usagers et des tiers restent entièrement réservés.

**ARTICLE 4 :** L'exécution des tranchées devra suivre les prescriptions qui suivent, notamment à la norme NF P98-331 et à la norme NF P98-332 relative aux règles de distances entre les réseaux enterrés sous les chaussées et leurs dépendances.

Prescriptions qui fixent les conditions techniques d'exécution des ouvrages dans l'emprise du domaine public municipal :

La génératrice supérieure des canalisations sera située à une profondeur conforme au CCTG en vigueur.

Préalablement à la mise en œuvre de la couche de roulement, la tranchée devra être découpée à la scie avec une surlargeur qui pourra être augmentée si des dégradations dues à la réalisation de la tranchée sont constatées contradictoirement.

Les déblais provenant de la tranchée seront évacués en totalité. Remblayage en sable au-dessus et au-dessous de la génératrice. Grillage avertisseur normalisé à 0.20m minimum de la génératrice supérieure. Couche de fondation en grave non traitée sur 0.30m minimum. Couche de base en grave ciment dosée à 3% de ciment sur 0.20m et en grave bitume 0/18 sur 0.20m d'épaisseur. Réfection à l'identique de l'accotement.

La tranchée en sous en œuvre sera parfaitement remblayée et compactée. Lors de la confection de tranchées avec comblement provisoire avec enrobé à froid, l'entreprise est tenue à l'entretien de ces tranchées jusqu'à la réfection définitive qui n'excédera pas 30 jours.

Les joints de reprise de couche de surface seront réalisés à l'émulsion et sable ophitique. La réfection de la chaussée sera complétée par le rétablissement du marquage au sol et le repositionnement des équipements de la route qui auraient pu être démontés au cours des travaux. Le marquage devra intervenir dans les 3 jours ouvrables suivant exécution de la couche de roulement.

**ARTICLE 5 :** L'entreprise s'engage à remettre la chaussée en état après son intervention, à ses frais, sous peine de poursuites.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de VIRELADE.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. Le Chef de Brigade de Gendarmerie de PODENSAC.
- L'Entreprise AGUR AGENCE BEGUEY
- Pompier de Cadillac

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Virelade, le 18 Novembre 2025

Le Maire,

Laetitia FAUBET

*La Mairie,  
Laetitia Faubet*



## Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7  
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

### Gestionnaires des réseaux routiers

#### Le demandeur

Particulier  Service public  Maître d'œuvre ou conducteur d'opération  Entreprise

Nom : ..... Prénom : .....

Dénomination : AGUR AGENCE BEGUEY Représenté par : Joachim DUMONTEIL

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : 4 ter chemin de palette

Code postal 33410 Localité : BEGUEY Pays : FRANCE

Téléphone 06 47 74 73 26 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : ..j.dumonteil@agur.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....

Code postal ..... Localité : ..... Pays : .....

Téléphone ..... Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : ..

#### Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° ..... Route nationale n° ..... Route départementale n° ..... Voie communale n° .....

Hors agglomération  En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : ..... + .....  Point de Repère (PR) routier de fin d'application : ..... + .....

Adresse Numéro : 1 Extension : BIS Nom de la voie : RUE DE LA MAIRIE

Code postal 33720 Localité : VIRELADE

#### Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui  Non  Si oui indiquer la référence : .....

Description des travaux : Réalisation d'un branchement d'eau potable et d'assainissement

Date prévue de début des travaux : 25/11/25 Durée des travaux (en jours calendaires) : 2

#### Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) 15 Date de début de réglementation 24/11/25

Restriction sur section courante  Restriction sur bretelles

Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation  Sens des Points de Repères (PR) croissants

Sens des Points de Repères (PR) décroissants  Fermeture à la circulation

Basculement de circulation sur chaussée opposée

Circulation alternée : Par feux tricolores  Manuellement

Restriction de chaussée :

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU)  Empiètement sur chaussée  largeur de voie maintenue

Suppression de voie  nombre de voie(s) supprimée(s) 2

**Interdiction de :**

**Circuler**  
 Véhicules légers   
 poids lourds

**Stationner**  
 véhicules légers   
 poids lourds

**Dépasser**  
 véhicules légers   
 poids lourds

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

.....  
 .....  
 .....

**Autres prescriptions :**

travaux prévus sur 2 jours de 9h à 17h

.....  
 .....

**La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :**Le demandeur  Une entreprise spécialité 

Nom : ..... Prénom : .....

Dénomination : AGUR AGENCE BEGUEY Représenté par : joachim DUMONTEIL

Adresse Numéro : 4 Extension : ..... Nom de la voie : chemin de palette

Code postal 33410 Localité : BEGUEY Pays : FRANCE

Téléphone : 06 47 74 73 26 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : j.dumonteil@agur.fr

**Pièces jointes à la demande**

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers Plan de situation 1/10 ou 1/20 000<sup>ème</sup>  Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500<sup>ème</sup>  Schéma de signalisation Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000<sup>ème</sup> J'atteste de l'exactitude des informations fournies 

Fait à : Beguey, le 17/11/25

Nom : DUMONTEIL Prénom : JOACHIM Qualité : REFERENT TERRITOIRE